

Communiqué de presse

VIN, POINELLI (DG AGRI COMMISSION UE) : D'ICI LA FIN DE 2023 LA NOUVELLE LOI-CADRE EUROPEENNE SUR LA DURABILITÉ

(Milan, 17 novembre 2022). « D'ici la fin de 2023, une loi-cadre européenne sera approuvée pour définir la durabilité d'un point de vue réglementaire. Elle devra préciser ce qu'est la durabilité, comment elle est mesurée, quels sont les critères et quelles sont les exigences minimales en matière de commercialisation ». C'est ce qu'a déclaré aujourd'hui au Simeï de l'Unione italiana vini Mauro Poinelli, chef de l'unité vin de la DG Agri de la Commission européenne. Cette norme, qui ne concernera pas uniquement le secteur de l'œnologie, pourrait représenter un point de départ fondamental dans la voie vers une norme européenne unique sur la durabilité. « Jusqu'à présent, a poursuivi le fonctionnaire européen, les étiquettes prévoyaient les critères d'hygiène et de santé, or maintenant elles devront commencer à inclure également des informations environnementales ». Toujours dans le but d'atteindre l'harmonisation législative du secteur, « la Commission européenne entend réglementer les mentions de durabilité sur les étiquettes. Il y aura bientôt une proposition visant à supprimer les 'mentions généralistes' ».

Satisfait pour ce que M. Poinelli a annoncé, le secrétaire général de l'Unione italiana vini, M. Paolo Castelletti s'est ainsi exprimé : « Nous estimons que l'ouverture de la Commission à l'harmonisation des pratiques nationales en matière de durabilité par le biais d'un cadre réglementaire européen aille dans la direction souhaitée par l'UIV, exprimée par ailleurs la semaine dernière lors de la rencontre avec le Cabinet du commissaire à l'agriculture, à Bruxelles. Pour ce qui est de la réutilisation aussi - a conclu M. Castelletti - l'UIV exprime sa satisfaction : le pourcentage de recyclage du verre en Italie est parmi les plus élevés d'Europe et il faudra continuer à y travailler ». Et, au sujet de la réutilisation, le fonctionnaire de la DG Agri a confirmé l'exclusion du vin des secteurs qui seront soumis à la révision législative prévoyant d'ici 2030 le recyclage et la réutilisation des emballages.

Parmi les mesures législatives mentionnées par M. Poinelli figurent l'engagement à porter l'ensemble du système économique et social à des émissions nettes nulles d'ici 2050, la réduction de 50 % du risque dans l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2030, avec la proposition d'un nouveau règlement pour encourager l'innovation ainsi que la réduction de l'excès de nutriments se déversant dans les eaux souterraines et la promotion de zones destinées à l'agriculture biologique. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre général des interventions stratégiques de la nouvelle PAC, dont fait partie le secteur œnologique aussi, qui seront opérationnelles à partir de l'année prochaine avec des postes de budget consacrés exclusivement à l'environnement et au climat. En particulier, 5 % du budget consacré au secteur du vin devra être alloué au soutien des mesures en faveur du climat et de l'environnement.